



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 54718

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la participation des personnes handicapées dans la société actuelle. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est totalement insuffisante, car elle ne donne aucune limite dans le temps pour l'accessibilité. De plus, elle ne prend pas en compte le choix de vie de la personne handicapée, ni une réelle compensation universelle du handicap pour pallier le surcoût engendré par ce dernier. Elle ne vise pas l'objectif de parité entre le SMIC et l'AAH, n'applique pas le droit du travail des travailleurs des CAT et permet aux employeurs de se dispenser de l'embauche de personnes lourdement handicapées. La scolarité des enfants handicapés reste une simple inscription administrative, mais l'enfant handicapé peut être exclu de l'école pour le trouble supposé qu'il occasionne. Alors que la Haute Autorité contre les discriminations a été créée, les personnes handicapées subissent jour après jour des discriminations, notamment à l'embauche, sans que le Gouvernement s'en émeuve. Le projet de loi susvisé n'est qu'un affichage, sans véritable financement, ne permettant pas à la personne handicapée de construire son projet de vie et d'exercer sa réelle citoyenneté comme tout un chacun. Alors qu'il s'agit du troisième chantier du Président de la République, ce projet de loi n'est pas à la hauteur de l'ambition car il ne permet pas de mettre en place une véritable politique d'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54718

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10392